

08/2020

## COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°3

*Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes*

#### SEANCE DU 25/05/2020

Le vingt-cinq mai deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers : 15

- en exercice : 15

- présents : 15

- absents : 0

- votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/05/2020

**PRESENTS** : BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, REMILLON Sandra, LAMOT Anthony, WOLF Denis, HERLEDDER Thomas, FIGUEIREDO Céline, MANIGUET Jérôme, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, L'HUILLIER Benoît, DARD Annelise, VIRET Sidonie, LAVERRIERE Jérémy, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe.

**SECRETAIRE** : Thomas HERLEDDER

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture de la Charte de l'Elu local par le Maire élu
- Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjointes
- Délégations données au Maire
- Autorisation de dépenses pour les fêtes et cérémonies
- Frais de missions et déplacements
- Recrutement ponctuel des agents (besoin occasionnel ou saisonnier)
- Désignation d'un représentant au SYANE
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Salève
- Désignation de la commission d'Appel d'Offres
- Désignation du correspondant défense
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Représentant à l'association des communes forestières
- Désignation du représentant à l'AFP

#### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à l'élection du maire et des adjoints, le conseil municipal est installé dans l'ordre suivant :

**BRAND Xavier, Maire, DEBORNES Stéphane, premier adjoint, REMILLON Sandra, deuxième adjoint, LAMOT Anthony, WOLF Denis, HERLEDDER Thomas, FIGUEIREDO Céline, MANIGUET Jérôme, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, L'HUILLIER Benoît, DARD Annelise, VIRET Sidonie, LAVERRIERE Jérémy, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe.**

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus, en suivant l'ordre du tableau et dans la limite de 1 siège attribué à la commune et 1 suppléant. Les conseillers communautaires seront donc M. BRAND Xavier, titulaire, et M. DEBORNES Stéphane, suppléant.

Monsieur le Maire distribue la Charte de l'Elu local et en donne lecture.

#### **DELIBERATIONS**

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

##### **20200302 - FIXATION INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ,
- Vu Article L2123-23 CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu la population légale en vigueur en 2020 de 534 habitants soit plus de 500 habitants,

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire élus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique conformément au barème fixé par le code Général des Collectivités Territoriales):
  - le Maire percevra une indemnité égale au taux maximum prévu par la loi soit 40.30%.
  - chaque adjoint percevra une indemnité égale au taux maximum prévu par la Loi 10.7%
- **PRECISE**, que les montants ci-dessus indiqués suivront les revalorisations de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020.
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

**TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS**

**Commune de plus de 500 hts**

**A compter du 25 mai 2020**

Nom et Prénom	Fonction	% indice 1015	Montant brut
BRAND Xavier	Maire	40.30 %	1567,00 €
DEBORNES Stéphane	1 <sup>er</sup> Adjoint	10.7 %	416.16 €
REMILLON Sandra	2 <sup>e</sup> Adjoint	10.7 %	416.16 €

Acte certifié exécutoire le : <b>2 8 MAI 2020</b>	Et de son affichage le : <b>2 8 MAI 2020</b>
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : <b>2 6 MAI 2020</b>	

*Les indemnités représentent un montant net de 1 100€ pour le maire et 335€ pour les adjoints.*

**DELIBERATION 20200303 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Conformément à l'article 12122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DONNER DELEGATION** à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat pour

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 50 000€ et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures, et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance, et d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et institués par la délibération du 11 avril 2019 sur les secteurs : de zone urbaine "UHc", "UHh", "UHh1", et la zone UE et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future "AU", à savoir le secteur "AUHc-oap1", délimitées par le règlement graphique du PLU.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€.

-**DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : **2 8 MAI 2020**  
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : **2 6 MAI 2020** et de son affichage le : **2 8 MAI 2020**

**DELIBERATION 20200304 - AUTORISATION DE DEPENSES POUR LES FETES ET CEREMONIES**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses pourront être engagées durant le mandat pour :

- Des repas de réunions ou de commissions,
- Des réceptions avec buffets,
- Des cérémonies officielles,
- Des remises de gerbes,
- Des remises de cadeaux pour des personnes ayant contribué à l'action communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** les dépenses ci-dessus décrites pour la durée du mandat.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux articles 6232 du Budget Primitif.
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : **2 8 MAI 2020**  
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : **2 8 MAI 2020** et de son affichage le : **2 8 MAI 2020**

**DELIBERATION 20200305 - ORGANISATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS ET DE DEPLACEMENTS**

Monsieur le Maire informe que :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-14, L 2123-18, L 2128-18-1, R 2123-13 ;

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Département et Régions,

Vu le Décret N° 86-416 du 12 mars 1986 modifié,

Vu le décret N° 90-437 du 28 mai 1990 modifié,

Vu le Décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement, sur le budget communal, des frais de déplacement des élus et des agents municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré**

-**DECIDE** de prendre en charge par le budget communal, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement :

- o Du personnel communal doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale,
- o Des élus lorsque ceux-ci participent
  - à des actions de formation, de colloques ou de réunions liées à une mission spéciale,
  - effectuent, dans l'intérêt des affaires communales, une mission correspondant à un mandat spécial ou participent à des réunions d'instance et d'organisation nationales au sein desquelles ils représentent la commune.

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006.

Les frais de transport et frais de séjour seront remboursés ou payés directement par la collectivité.

Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base des articles 7 et 10 du décret susvisé.

Le remboursement des frais de transport par voie ferrée, pourra s'effectuer sur la base de la première classe pour les élus et agents municipaux assurant des fonctions de direction.

La prise en charge des frais de transport par voie aérienne s'effectue sur la base la plus économique.

Les frais de séjour (nourriture et logement) pourront faire l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par arrêté interministériel et sur justificatif de la mission et de l'effectivité du déplacement.

Pour les élus municipaux, ces frais pourront faire l'objet d'un remboursement sur frais réels, sur présentation des pièces justificatives.

Pourront également faire l'objet de remboursement sur présentation d'un justificatif :

-les frais de taxi, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 dudit décret,  
-les frais de péage d'autoroute, et de stationnement payants, en cas d'utilisation du véhicule personnel,

-les frais de transport en commun justifiés.

- **AUTORISE** le personnel communal à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements effectués sur ordre de l'autorité territoriale.

-**DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le :	28 MAI 2020	28 MAI 2020
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :		Et de son affichage le : 28 MAI 2020

### **DELIBERATION 20200306 - REMPLACEMENT DES AGENTS – BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter ponctuellement des agents conformément à l'art 3 de la loi de 1984 pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers. Afin de ne pas surcharger le fonctionnement du service, il propose que cette autorisation soit donnée pour la totalité du mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants, lesquels stipuleront les conditions et durée de recrutement.

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le :	28 MAI 2020	28 MAI 2020
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :		Et de son affichage le : 28 MAI 2020

### **DELIBERATION 20200307 - DESIGNATION DELEGUE AU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)**

Conformément aux statuts du Syndicat révisés en date du 11 décembre 2019, il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant qui siègera au collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de Saint – Julien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Xavier BRAND comme délégué de la Commune au Comité du SYANE de la Haute-Savoie.

-**DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le :	28 MAI 2020	28 MAI 2020
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :		Et de son affichage le : 28 MAI 2020

### **DELIBERATION 20200308 - DESIGNATION DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE (SMS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Salève et compte tenu de la population de la commune, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** comme délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Salève :

- Odile MONTANT, titulaire
- Jérôme MANIGUET, titulaire

10/2020

- Sidonie VIRET, Suppléante  
-DEMANDE à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 28 MAI 2020  
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 28 MAI 2020 de son affichage le : 28 MAI 2020

**DELIBERATION 20200309 - DESIGNATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'article 22 du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics,  
Considérant que la Commune sera amenée à passer et conclure des Marchés Publics pour l'ensemble du mandat sur toutes les affaires qu'elle aura à traiter,

Que, de ce fait, la Commune doit désigner une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans les Communes de moins de 3.500 habitants, cette Commission doit être composée des membres suivants ;

- Le Maire ou son représentant, qui préside,
- Ainsi que trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de cette Commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

- **ELIT** les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants à l'unanimité pour la durée du mandat ;

- Président : M. Xavier BRAND
- Membres titulaires :
  1. M. Stéphane DEBORNES
  2. M Christophe GAILLARD
  - 3 M. Anthony LAMOT

- Membres suppléants :
  - 1 Sandra REMILLON
  - 2 Denis WOLF
  - 3 Thomas HERLEDDER

-DEMANDE à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 28 MAI 2020  
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 28 MAI 2020 Et de son affichage le : 28 MAI 2020

**DELIBERATION 20200310 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** comme délégué représentant de la Commune à la défense :  
- Odile MONTANT .

-DEMANDE à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 28 MAI 2020  
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 28 MAI 2020 Et de son affichage le : 28 MAI 2020

**DELIBERATION 20200311 - INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gardiennage de l'église est assuré par le père Wiju Mathew. Il propose de lui verser chaque année le plafond indemnitaire revalorisé stipulé par la circulaire préfectorale de l'année en cours et correspondant aux gardiens ne résidant pas dans la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTTE** de verser au père Wiju Mathew le plafond indemnitaire revalorisé stipulé par la circulaire préfectorale de l'année en cours (soit pour l'année 2020 : 120.97€).
- **ACCEPTTE** pour les années suivantes de verser au père Wiju Mathew le plafond indemnitaire.

-**DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : **2 8 MAI 2020** **2 8 MAI 2020**  
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : Et de son affichage le : **2 8 MAI 2020**

### **DELIBERATION 20200312 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES COMMUNES FORESTIERES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie et son réseau :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adhérer à l'association des communes forestières de Haute-Savoie, à l'Union Régionale des Associations de Communes forestières Auvergne Rhône Alpes et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts.

- **DECIDE** de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- **DESIGNE** Jérémy LAVERRIERE, titulaire, conseiller municipal,  
Jérôme MANIGUET, suppléant, conseiller municipal,
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : **2 8 MAI 2020** **2 8 MAI 2020**  
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : Et de son affichage le : **2 8 MAI 2020**

### **DELIBERATION 20200313 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE (AFP) DU MONT SALEVE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'AFP du Mont Salève de désigner un représentant de la Commune au sein de leur association.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** comme représentants de la Commune à AFP du Mont Salève :
  - Odile Montant, titulaire, conseillère municipale
  - Sandrine Mendès d'Oliveira, suppléant, conseillère municipale

-**DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : **2 8 MAI 2020** **2 8 MAI 2020**  
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : Et de son affichage le : **2 8 MAI 2020**

## **COMMISSIONS**

### **URBANISME**

#### **Déclaration Préalable**

QUENOT Valérie – Détachement de parcelle – hameau du Salève  
ROBIN Patrice – Clôture – chemin de Vardon  
GONZALES DIAZ Maria – Velux habitation Body  
GUENOT Nicolas – aménagement extérieur – Sallanjoux  
FREE Mobile – Pylone relais de radiotéléphonie – Body  
FAVRE-VICTOIRE Nicolas – clôture – chemin de Vardon  
QUENOT Valérie – piscine – hameau du Salève

FREE Mobile – Pylone relais de radiotéléphonie – Body

Un dossier de déclaration préalable a été déposé, le délai a été suspendu en raison du COVID, il repart à compter du 24 mai.

M/2020

Monsieur le Maire propose d'inviter un représentant de Free Mobile afin de présenter le projet au nouveau conseil municipal. Le dossier de consultation ayant été déposé pendant la période de confinement, il n'a pas été possible de demander de réunion publique. Monsieur le Maire explique que des permanences auront lieu afin que la population puisse rencontrer Free Mobile sur rendez-vous.

#### **PC**

EDEN HOME, Xavier BRAND et Stéphanie DUPRAZ – construction d'une maison à Rogin

Monsieur le Maire propose de travailler en commissions : bâtiment, voirie-réseaux, forêt, salle polyvalente, cimetière, associations, péri-scolaire scolaire, social, finances, communication, urbanisme. Il propose à chacun de réfléchir aux domaines qui l'intéresse et de constituer les commissions lors du prochain conseil.

Lors de chaque conseil, les commissions rendront compte des dossiers travaillés, de ces avis et des décisions à prendre.

### **DIVERS**

#### **CCPC**

Monsieur le Maire informe que deux réunions de bureau en visioconférence. Il informe que la CCPC apportera une contribution au fonds de solidarité à hauteur de 2€ par habitant pour la Région (soit environ 32 000€), 1€ par habitant à l'Etat (soit 16 000 €).

#### **Contrats saisonniers**

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu deux candidatures de jeunes souhaitant travailler durant l'été. La commune leur fera un contrat saisonnier chacun d'un mois.

#### **Marché**

Une occupation du domaine public a été donnée au GAEC la bergerie du Salève pour vendre des produits (viande, œufs, légumes) le dimanche matin sur la place du village dans le respect des règles sanitaires. Devant le succès, M. le Maire propose d'organiser un marché un dimanche matin une fois par mois. Quand les conditions le permettront, une association pourrait tenir une buvette. Thomas HERLLEDER et Jérôme MANIGUET s'occuperont de l'organiser.

#### **COVID 19**

Les masques de la Région ont tous été distribués dans les boîtes aux lettres. La commune a fourni des masques jetables aux personnes âgées. Quelques masques lavables ont été également commandés par le biais de la CCPC pour avoir un stock en cas de besoin. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une participation de 1832€ sera attribuée à la commune par le Conseil Départemental pour l'achat des masques et solutions hydro-alcooliques.

La séance est levée à 9h30.

Le Maire

Xavier BRAND



## SEANCE DU 25 mai 2020

### Délibérations :

PV	Election maire et adjoints
20200301	Création des postes d'adjoints
20200302	Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjoints
20200303	Délégations données au Maire
20200304	Autorisation de dépenses pour les fêtes et cérémonies
20200305	Frais de missions et déplacements
20200306	Recrutement ponctuel des agents (besoin occasionnel ou saisonnier)
20200307	Désignation d'un représentant au SYANE
20200308	Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Salève
20200309	Désignation de la commission d'Appel d'Offres
20200310	Désignation du correspondant défense
20200311	Indemnité de gardiennage de l'église
20200312	Représentant à l'association des communes forestières
20200313	Désignation du représentant à l'AFP

### Etaient présents :

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BRAND	Xavier	Maire	
DEBORNES	Stéphane	1er Adjoint	
REMILLON	Sandra	2ème Adjointe	
LAMOT	Anthony	Conseiller municipal	
WOLF	Denis	Conseiller municipal	
HERLEDDER	Thomas	Conseiller municipal	
FIGUEIREDO	Céline	Conseillère municipale	
MANIGUET	Jérôme	Conseiller municipal	
MENDES D'OLIVEIRA	Sandrine	Conseillère municipale	
L'HUILLIER	Benoît	Conseiller municipal	
DARD	Annelise	Conseillère municipale	
VIRET	Sidonie	Conseillère municipale	
LAVERRIERE	Jérémy	Conseiller municipal	
MONTANT	Odile	Conseillère municipale	
GAILLARD	Christophe	Conseiller municipal	